PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juin 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Subvention versée par la commune au collège "voyage à Toulouse"
- Subvention versée par la commune au collège "sortie de ski 2023/2024"
- Demande d'aide financière au fond FEADER (Programme LEADER) pour la création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle)
- Demande d'aide financière à la Région pour la création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelles)
- Création d'un tarif pour la location de la salle polyvalente pour une semaine complète
- Création d'un tarif horaire pour la location de la salle des fêtes ?

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé(e) Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

Présents: 14

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

<u>Représentés</u>: 0 <u>Absents</u>: 1 Olivier REY

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS: 14

Présentation du PLUI

Le technicien en charge du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a présenté l'avancée du dossier.

> Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2024

Nombre de voix : 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

Sujets soumis à délibération / Débats et votes :

N°DE 022 2024

Subvention versée par la commune au collège "Voyage à TOULOUSE"

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la demande formulée par le collège du Diois en date du 15/01/2024 sollicitant une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire à Toulouse.

Vu l'intérêt pédagogique et éducatif de ce voyage pour les élèves du collège du Diois.

Considérant que le projet de voyage à Toulouse présente un intérêt éducatif certain, notamment en termes de découverte culturelle, historique et scientifique.

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Considérant que la participation financière de la commune contribuerait à réduire le coût à la charge des familles, permettant ainsi à un plus grand nombre d'élèves de participer à ce voyage.

Considérant que cette subvention est spécifiquement destinée aux collégiens de 3ème domiciliés sur la commune de SOLAURE EN DIOIS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ACCORDER** une subvention d'un montant de 30.00 € par élève de 3ème domicilié sur la commune, au collège du Diois pour l'organisation du voyage scolaire à Toulouse, soit au total 60.00 €.
- de CHARGER Monsieur le Maire de verser cette subvention au collège du Diois.
- de **NOTIFIER** cette décision à la direction du collège du Diois.

La délibération N°DE_022_2024 est adoptée Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_023_2024

Subvention versée par la commune au collège "Sortie ski 2023/2024"

Vu:

- · Le code général des collectivités territoriales.
- La demande formulée par le collège du Diois en date du 06/12/2023 sollicitant une subvention pour l'organisation des sorties ski pour l'année scolaire 2023/2024.
- L'intérêt pédagogique et éducatif de ces sorties pour les élèves de 6ème.

Considérant :

- Que les sorties ski présentent un intérêt éducatif certain, notamment en termes d'activité physique, de découverte du milieu montagnard et de cohésion de groupe.
- Que la participation financière de la commune, en complément de celle d'autres communes, permet de rendre ces sorties entièrement gratuites pour les familles.
- Que cette subvention est spécifiquement destinée aux collégiens de 6ème domiciliés sur la commune de SOLAURE EN DIOIS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ACCORDER** une subvention d'un montant de 40.00 € par élève de 6ème domicilié sur la commune, au collège du Diois pour l'organisation des sorties ski pour l'année scolaire 2023/2024, soit au total 120.00 €.
- de CHARGER Monsieur le Maire de verser cette subvention au collège du Diois.
- de NOTIFIER cette décision à la direction du collège du Diois.

La délibération N°DE_023_2024 est adoptée Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE 024 2024

<u>Demande d'aide financière au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme LEADER pour la création d'un Maison d'Assistante Maternelle (MAM)</u>

La commune s'apprête à ouvrir une nouvelle école moderne et adaptée aux besoins éducatifs des enfants, dont l'ouverture est prévue pour le 1er janvier 2025. Cette nouvelle infrastructure remplacera les anciens locaux scolaires, qui deviendront vacants et disponibles pour de nouvelles utilisations.

La commune souhaite saisir cette opportunité pour répondre aux besoins des familles locales. Actuellement, les

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

solutions de garde sont insuffisantes, ce qui pose des problèmes pour les parents en termes de conciliation vie professionnelle et vie familiale. La transformation des anciens locaux scolaires en Maison d'Assistants Maternels (MAM) constitue une solution idéale pour réutiliser ces infrastructures tout en apportant un service essentiel à la population.

Objectif du Projet

Le principal objectif du projet est de créer une MAM dans les anciens locaux de l'école afin de fournir une solution de garde de qualité pour les enfants en bas âge, répondant ainsi aux attentes des familles de la commune et des environs. La MAM permettra non seulement d'offrir un environnement sécurisé et stimulant pour les enfants, mais aussi de renforcer le tissu social local.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- **1. Aménagement des locaux** : Adapter les anciens locaux scolaires pour qu'ils répondent aux normes et exigences d'une MAM. Cela comprend la mise en conformité avec les normes de sécurité, la mise en place de zones de repos et d'activités...
- **2. Renforcement du lien social** : Offrir un lieu de garde collectif qui favorise les interactions entre familles, créant un réseau de soutien et de solidarité au sein de la communauté.
- **3. Dynamisation du territoire** : Contribuer à la vitalité de la commune en fournissant un service essentiel de proximité, ce qui pourrait attirer de nouvelles familles et soutenir l'économie locale.
- **4. Soutien à l'emploi local** : Créer des emplois pour les assistants maternels, participant ainsi à la dynamique économique de la commune.

Calendrier des Travaux

Les travaux d'aménagement des locaux débuteront en janvier 2025, immédiatement après le transfert des activités éducatives vers la nouvelle école. Ils se poursuivront tout au long de l'année et devraient se terminer en décembre 2025.

Demande de Subvention

Pour réaliser ce projet, la commune peut solliciter une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme LEADER. Cette aide financière est essentielle pour couvrir une partie significative des coûts d'aménagement et d'équipement nécessaires à la transformation des locaux scolaires en une MAM fonctionnelle et accueillante.

Nous espérons que ce projet sera retenu et soutenu par le FEADER, car il répond à un besoin crucial de notre territoire tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement local durable et solidaire.

Le montant total de l'opération envisagée s'élève à 80 500.00€ HT dont 32 200.00 € sont sollicités au FEADER dans le cadre du programme LEADER, 32 200.00 € sont sollicités à la Région, les 16 100.00 € restant seront autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

- d'APPROUVER les travaux présentés pour un montant total de 80 500.00 € HT;
- d'APPROUVER le plan de financement détaillé comme suit :

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	10 500.00 €
Travaux	70 000.00 €
TOTAL	80 500.00 €

Recettes	Montant	
Subvention Région - 40 %	32 200.00 €	
Subvention FEADER (Programme LEADER) - 40 %	32 200.00 €	
Autofinancement de la Commune - 20 %	16 100.00 €	
TOTAL	80 500.00 €	

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le fond FEADER (Programme LEADER) pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 32 200.00 € pour le projet de construction de la MAM;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention, et à ajuster le plan de financement le cas échéant.

La délibération N°DE_024_2024 est adoptée Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE 025 2024

Demande d'aide financière à la Région pour la création d'un Maison d'Assistante Maternelle (MAM)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier d'un soutien de la Région pour les travaux liés à la réhabilitation de l'école actuelle de SOLAURE EN DIOIS pour la création d'une Maison d'Assistante Maternelle lorsque les travaux de la nouvelle école seront terminés.

Le montant total de l'opération envisagée s'élève à **80 500.00€ HT** dont **32 200.00 €** sont sollicités à la Région, **32 200.00 €** sont sollicités au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) dans le cadre du programme LEADER, les **16 100.00 €** restant seront autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

- d'APPROUVER les travaux présentés pour un montant total de 80 500.00 € HT ;
- d'APPROUVER le plan de financement détaillé comme suit :

Dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	10 500.00 €
Travaux	70 000.00 €
TOTAL	80 500.00 €

Recettes	Montant	
Subvention Région	32 200.00 €	
Subvention PNRV (Programme LEADER)	32 200.00 €	
Autofinancement de la Commune	16 100.00 €	
TOTAL	80 500.00 €	

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 32 200.00 € ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération N°DE_025_2024 est adoptée Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

N°DE 026 2024

Création d'un tarif horaire pour la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue en mairie concernant la location de la salle des fêtes pour l'organisation de cours de gym douce pour les séniors et de gym de renforcement musculaire pour les actifs. La demande propose la mise en place d'un tarif horaire pour cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère les éléments suivants :

- L'introduction d'un tarif horaire pourrait entraîner une utilisation accrue à des fins commerciales, détournant ainsi la salle de sa vocation première.
- La mise en place d'un tarif horaire introduirait des complications administratives et logistiques supplémentaires, notamment en termes de réservation, de facturation et de gestion des créneaux horaires
- La gestion de l'entretien, du nettoyage et de la maintenance serait également rendue plus complexe avec des locations à court terme et multiples.
- Chauffer et éclairer la salle des fêtes pour des périodes courtes a un coût significatif. Les frais énergétiques seraient disproportionnés par rapport à un tarif horaire raisonnable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

• DE NE PAS INSTAURER de tarif horaire pour la location de la salle des fêtes.

La délibération N°DE_026_2024 est adoptée Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE 027 2024

Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°22 en date du 27/09/2022, fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant la demande de location de la salle des fêtes pour une durée prolongée,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un tarif spécifique pour la location de la salle des fêtes pour une durée de 5 jours consécutifs afin de répondre à a la demande,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- de CRÉER un tarif de location de la salle polyvalente pour 5 jours consécutifs (1 300.00 €)
- d'APPROUVER les tarifs de location de la salle polyvalente ci-dessous

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

			Salle + Bar	Salle ou Bar
	-			
Privés domiciliés sur la commune et Associations	Week-ends et jours fériés		165,00 €	80,00 €
	Semaine	Demi-journée	50,00 €	25,00 €
		Journée	88,00 €	45,00 €
		Réunion	50,00 €	25,00 €
		Soirée	88,00 €	45,00 €
		Journée + Soirée	138,00 €	70,00 €
Privés domiciliés hors commune	Week-ends et jours fériés		308,00 €	150,00 €
	Semaine	Demi-journée	55,00 €	30,00 €
		Journée	94,00 €	50,00 €
		Réunion	55,00 €	30,00 €
		Soirée	110,00 €	55,00 €
		Journée + Soirée	165,00 €	80,00 €
		5 jours consécutifs	1 300,00 €	sans objet
Caution dégradations			400,00 €	
Ménage				80,00 €
Perte des clefs				100,00 €

[•] de **DIRE** que ces tarifs sont applicables au 18/06/2024

La délibération N°DE_027_2024 est adoptée

Pour: 14 / Contre: 0 / Abstention: 0

Questions diverses :

- Constitution de bureau de vote pour les élections européennes
- Modification des horaires pour la cérémonie du 8 Mai
- Rappel aux élus de l'évènement organisé par l'association SOLAURE EN FÊTE le 1^{er} juin 2024 et dont tous les bénéfices de cette journée seront reversés au Centre de ressource et de compétences de Mucoviscidose Enfant du CHU de Grenoble Alpes où est suivie Emma, enfant du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

Présents: 14

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Marie Christine MONNOT, Régis

LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés: 0

Absents : 1 Olivier REY

Absents et Excusés: 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS: 14

N° délibérations	Objet de la Délibération		
DE_022_2024	Subvention versée par la commune au collège "Voyage à TOULOUSE" Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0		
DE_023_2024	Subvention versée par la commune au collège "Sortie ski 2023/2024" Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0		
DE_024_2024	Demande d'aide financière au Parc Naturel Régional du Vercors (PNVR) dans le cadre du programme LEADER pour la création d'un Maison d'Assistante Maternelle (MAM) Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0		
DE_025_2024	Demande d'aide financière à la Région pour la création d'un Maison d'Assistant Maternelle (MAM) Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0		
DE_026_2024	DE_026_2024 Création d'un tarif horaire pour la location de la salle des fêtes Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0		
DE_027_2024	Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0		

Maurice MOLLARD Président de séance Jean Michel ROUX Secrétaire de séance